

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA CIRCULATION /
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'ANCIENNE FRUITIERE, RUE DES ALLOBROGES
du vendredi 09 octobre 2026, 07h00 au dimanche 11 octobre 2026, 19h00.
ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MAUDE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
Vu l'avis favorable du Département reçu le 25 septembre 2026.
Vu la demande de REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA CIRCULATION reçue le 24 septembre 2026, par ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES représentée par Madame Sandrine PICCOT sollicitant la fermeture de la Place de l'Ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, en raison de l'organisation de la fête de la Maude, du vendredi 09 octobre à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 11 octobre, 19h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place de l'Ancienne Fruitière située rue des Allobroges, du vendredi 09 octobre à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 11 octobre, 19h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'organisation de la Fête de la Maude du dimanche 11 octobre 2026 est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place de l'Ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, du vendredi 09 octobre 2026 à partir de 07h00 jusqu'à dimanche 11 octobre 2026, 19h00.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route, y compris son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les services municipaux,
- L'association du Sou des Ecoles.

Publication électronique ou notification le : 25 septembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 25 septembre 2026

Le Maire

Jean COMBETTE

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télécours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.